

COMMUNE DE CONDORCET
Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2025-21
ANNULE ET REMPLACE
Portant permission de voirie et de circulation

Objet : Travaux de Voirie sur la Traverse de Condorcet.

Le Maire de la Commune de CONDORCET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le code de la route,

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** ayant pour objet **Travaux de Voirie (enrobé) sur la RD70 entre le carrefour Chemin de l'Eglise/Chemin des Ramières face au Bar des Amis et la Boulangerie.**

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

ARRÊTE

Article 1 :

La RD70 Route des Caritat sera « **barrée à tous les véhicules lourds**» (PL + 3.5T).
Entre le Bar des Amis et la boulangerie
Jeudi 13 mars 2025 entre 8h30 et 16h30
Après et avant le passage du Bus Scolaire

Article 2 :

Une déviation pour Véhicule Léger sera mise en place.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) sur l'ensemble du périmètre des travaux.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète telle que jointe en annexe et la protection du chantier, le jour de la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK5 (travaux)

Article 4 :

Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques et manuels

Article 5 :

La Commune de Condorcet se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rémuzat, et à Monsieur le chef du SDIS de Nyons.



Fait à Condorcet, le 7 mars 2025
Le Maire,
Jean-Claude BRUS.